



**Conseil
Municipal**

**Du
09/11/2015**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 28/10/2015

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Michel
BOURGEOIS**

**DELIBERATION N°
29**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

ETAIENT EXCUSEES OU

ABSENTES :

BAGUET Nathalie
POUGET Jean-Pierre

Pouvoir donné à :

Marie-Thérèse VINCENT
Bruno MICHEL

Ajustement des tarifs des services applicables en 2016

	2015	2016
au potable (Consommation semestrielle)	Montants	Montants
Consommation inférieure à 150 m3	1.20 €	1.30 €
de 150 à 300 m3	1.12 €	1.30 €
Au-delà de 300 m3	1.06 €	1.16 €
Concession/ semestre (Location compteur et maintenance du branchement)	18.20 €	18.20 €

	2015	2016
Concessions de cimetière		
30 ans	50.00 €	50.00 €
50 ans	70,00 €	70.00 €
Perpétuelle	80,00 €	80,00 €
Location salle communale		
Par jour ou soirée	35,00 €	35,00 €
Affouage		
Prix du stère de bois	6.00€	6,00€
Rappel Taxe d'aménagement votée le 13/11/2014		
Toutes catégories sauf abris de jardin de - 20 m2	2.80%	2.80%

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le